



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2019-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2019

Sommaire

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de Côte d'Or

21-2018-12-19-005 - Arrêté préfectoral n°936/2018 modifiant l'arrêté n°772/2018 du 27 septembre 2018 portant agrément de Madame BRIGNONE Maude en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (3 pages) Page 3

21-2018-12-19-006 - Arrêté préfectoral n°937/2018 du 19 décembre 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°777/2018 du 27 septembre 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales (11 pages) Page 7

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2018-12-21-006 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant distraction du régime forestier à des terrains sis sur le territoire communal de Selongey. (2 pages) Page 19

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2018-12-20-039 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs (1 page) Page 22

21-2019-01-02-001 - Arrêté Préfectoral n° 1 portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la police municipale de FONTAINE-LES-DIJON. (2 pages) Page 24

21-2019-01-03-001 - Arrêté Préfectoral n° 4 du 3 janvier 2019 portant interdiction de manifester le samedi 5 janvier 2019 à différents endroits du centre ville de DIJON (2 pages) Page 27

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de Côte d'Or

21-2018-12-19-005

Arrêté préfectoral n°936/2018 modifiant l'arrêté
n°772/2018 du 27 septembre 2018 portant agrément de
Madame BRIGNONE Maude en qualité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre
individuel



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale déléguée
de la cohésion sociale

Unité Personnes vulnérables

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 936 /2018 modifiant l'arrêté n° 772 /2018 du 27 septembre 2018 portant agrément de Madame BRIGNONE Maude en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-, R.471-2-1 et R472-1 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 772/2018 en date du 27 septembre 2018 portant agrément de Madame BRIGNONE Maude domiciliée 3 place Marey, 21200 BEAUNE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, pour l'exercice à titre individuel de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du Tribunal d'Instance de DIJON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 777/2018 du 27 septembre 2018 qui abroge et remplace l'arrêté n° 166/2018 du 22 février 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du département de la Côte-d'Or ;

VU le courriel en date du 10 décembre 2018 par lequel Madame Sophie BAILLY, vice-présidente du tribunal d'instance de DIJON en charge de la coordination des tribunaux d'instance du département de la Côte-d'Or, sollicite l'extension de l'agrément de Madame Maude BRIGNONE au tribunal d'instance de BEAUNE, afin de permettre à Madame DOMENEGO, juge audit tribunal, de confier des dossiers de majeurs protégés suite au dessaisissement d'un mandataire désigné initialement pour exercer les mesures ;

CONSIDÉRANT que Madame BRIGNONE Maude satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que Madame BRIGNONE Maude justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDÉRANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Bourgogne ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 772 2018 du 27 septembre 2018 portant agrément de Madame **BRIGNONE Maude** en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est modifié comme suit :

L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame **BRIGNONE Maude** domiciliée 3 place Marey, 21200 BEAUNE, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instance de DIJON et de BEAUNE.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

En application des articles L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation d'un mandataire ou dans les garanties en matière de responsabilité civile prévues à l'article L. 472-2 doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Tout changement affectant le respect des critères mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de cet article (conditions prévues aux articles L. 471-4 et L. 472-2 et critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge) ainsi que la nature des mesures que le mandataire exerce nécessite la délivrance d'un nouvel agrément dans les conditions prévues au présent article.

En application de l'article R 472-6 du CASF un nouvel agrément doit être sollicité dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures lorsque le mandataire souhaite voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couvertes par votre agrément.

Un nouvel agrément, hors procédure d'appel à candidature doit être sollicité :

- lorsque le mandataire souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées,
- lorsque le mandataire souhaite les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement,
- lorsque le mandataire souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Côte-d'Or, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de DIJON.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Christophe MAROT

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de Côte d'Or

21-2018-12-19-006

Arrêté préfectoral n°937/2018 du 19 décembre 2018
abrogeant et remplaçant l'arrêté n°777/2018 du 27
septembre 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à
la protection des majeurs et des délégués aux prestations
familiales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale déléguée
de la cohésion sociale**

Unité Personnes vulnérables

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DE LA CÔTE-D'OR

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 937/2018

abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 777/2018 du 27 septembre 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2008-1110 du 30 octobre 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux d'instance, des juridictions de proximité et des tribunaux de grande instance

Vu l'arrêté N° 777/2018 du 27 septembre 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'avis du directeur départemental délégué de la cohésion sociale ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Côte-d'Or comme suit:

1° Tribunal d'instance de Dijon

Au titre de l'article L.471.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

I. Personnes morales gestionnaires de services :

- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Côte d'Or de la Mutualité Française Bourguignonne – Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, domicilié à 21802 QUETIGNY CEDEX, 2 rue des Aiguillons BP 10051 ;
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or (U.D.A.F), domicilié à 21000 DIJON, 5 rue Nodot ;

II. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur AUBERTOT Roland, domicilié à 21600 LONGVIC, 4 rue de l'Île ;
- Madame AUBRY-BOUCHETARD Marie-Cécile, domiciliée à 21000 DIJON, 18 rue Amiral Courbet ;
- Monsieur BERCHOFF Serge, domicilié à 21160 MARSANNAY LA COTE, 20 rue du Centre Arco BP 90008 ;
- Madame BOUCHARD Lucette, domiciliée à 21000 DIJON, 28 rue des Perrières ;
- Madame BRIGNONE Maude, domiciliée à 21200 BEAUNE, 3 place Marey ;
- Monsieur BRIYS Patrice, domicilié à 21000 DIJON, 512 A résidence Athélia, 2 avenue Raymond Poincaré ;
- Madame BRUN Tahina domiciliée à, 39140 BLETTERANS, 4 avenue Jean de Chalon Arlay,
- Madame CAISEY Noëlle, domiciliée à 21310 NOIRON SUR BEZE, 20 rue de Bèze ;
- Madame DAUMESNIL-MEUNIER Claire domiciliée à 21320 POUILLY en AUXOIS, 1 C rue Pasteur, BP 5 ;
- Monsieur DE CRECY Hubert, domicilié à 89200 AVALLON, 3 rue abbé Parat ;
- Madame DIOT Odile, domiciliée à 21310 BEZE, route de Dijon ;
- Monsieur EL MJIDI Mourad domicilié à 21000 DIJON, 6 rue Ernest Champeaux ;
- Madame FLACELIÈRE Anne domiciliée à 21410 FLEUREY sur OUCHE, 20 rue de Morcueil ;
- Madame FLANDINETTE Frédérique domiciliée 21700 SAINT BERNARD, 5 route de l'Abbaye de Cîteaux ;
- Madame JARLAUD Camille, domiciliée à 21000 DIJON, 29 C rue de Talant ;
- Madame JEROME Sophie domiciliée à 21530 LA ROCHE EN BRENIL, rue André Brenot ;
- Madame LAGOUCHE Nathalie, domiciliée à 21200 BEAUNE, 19 rue de Lorraine ;
- Madame LAMBRINIDIS Cathy domiciliée à 21000 DIJON, 41 rue Chanzy ;
- Monsieur LAPRÉVOTTE Fabrice, domicilié à 21350 POSANGES, 3 rue du Château ;
- Madame MAGERAND Anne-Brigitte, domiciliée à 21510 ETALANTE, Les Petits Champeaux ;
- Madame MIGNARD Nadège, domiciliée à 21570 THOIRES, 6 chemin de Champigny ;
- Madame PERNOT-SANREY Julie, domiciliée à 21000 DIJON, résidence Les Lions, 9 boulevard Trimolet ;
- Madame PERRIOT-COMTE Isabel, domiciliée à 21000 DIJON, Résidence Jean de Cirey, 6 allée Cardinal de Givry ;
- Madame PERROT Laurence, domiciliée à 21220 URCY, 4 voie de Poisot ;
- Madame PHILIPPE Murielle domiciliée à 21000 DIJON, 6 avenue de l'Ouche ;
- Madame REBILLARD Angélique, domiciliée à 21700 SAINT NICOLAS les CITEAUX, 40 rue de la Fontaine ;
- Madame ROLLIN Nathalie, domiciliée à 21000 DIJON, 512 A résidence Athélia, 2 avenue Raymond Poincaré ;

- Madame SFEIR Sandrine, domiciliée à 21600 LONGVIC, 10 rue René Cassin ;
- Monsieur THIEBAULT Jean-Paul, domicilié à 21000 DIJON, 6 rue Paul Cabet ;
- Monsieur WEBER Yann-Eric domicilié à 21240 TALANT, 5 rue de l'Abbaye de Fontenay ;

III. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Madame GIBOULOT Corinne**, préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » sis avenue Guigone de Salins BP 40104 21203 BEAUNE CEDEX,

Elle exercera ses fonctions sur les sites suivants :

- o centre Nicolas Rolin de 21200 BEAUNE, rue René Payot,
- o Hôtel Dieu, 21200 BEAUNE, 2 rue de l'Hôtel Dieu,
- o la Charité, 21200 BEAUNE, 3 rue Rousseau Deslandes,
- o 21700 NUITS SAINT GEORGES, 6 et 55 rue Henri Challand,
- o 21230 ARNAY le DUC, 3 rue des Capucins,
- o 21250 SEURRE, 14 rue du Faubourg Saint Georges,

Elle exercera ses fonctions également auprès de :

- o la maison de retraite « Auguste ARVIER » de 21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ sise 9 route de Dijon,
- o l'EHPAD Jeanne Pierrette Carnot de 21340 NOLAY sis 6 rue du Docteur Laviotte ;

- **Madame LOUDJANI Florence née COEFFIER**, préposée mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier « la Chartreuse », sis à 21000 DIJON, 1 bd Chanoine Kir ;
- **Madame LAURENT Geneviève**, préposée mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier « la Chartreuse », sis à 21000 DIJON, 1 bd Chanoine Kir ;

Elle exercera également ses fonctions auprès :

- o du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON sis 1 boulevard Jeanne d'Arc 21000 DIJON,
- o de l'EHPAD « La Saône » sis Place d'Armes 21270 SAINT JEAN de LOSNE.

- **Madame Claire BASSET née AMIOT** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier de la Chartreuse, sis à DIJON, 1 bd Chanoine Kir,

Elle exercera également ses fonctions auprès :

- du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON sis 1 boulevard Jeanne d'Arc 21000 DIJON,
 - de l'EHPAD « La Saône » sis Place d'Armes 21270 SAINT JEAN de LOSNE.
- **Madame Valérie BERTHAUD née HERBELOT** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or sis 21350 VITTEAUX, 07 rue Guéniot ;
- **Madame Jacqueline LHOMME née KONIECZNY** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or sis 21350 VITTEAUX, 07 rue Guéniot,

Elle exercera ses fonctions sur les sites suivants :

- 21500 MONTBARD, 24 rue Auguste Carré,
 - 21400 CHATILLON sur SEINE, 2 rue Claude Petiet,
 - de 21210 SAULIEU, 2 rue Courtépée,
 - EHPAD « les Arcades » sis avenue du Général de Gaulle 21320 POUILLY en AUXOIS ;
- **Madame Arlette BRIZARD née SOUSSANDE** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or sis 21350 VITTEAUX, 07 rue Guéniot,

Elle exercera ses fonctions sur le site de 21150 ALISE SAINTE REINE sis chemin des Bains BP 9 ;

- **Madame Gaëlle PAQUIER née DE MESQUITA** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier d'IS sur TILLE sis 21 rue Victor Hugo, BP 20, 21120 IS sur TILLE ;
- **Madame Jamila BOUKTIBA**, préposée mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Agées (EPCAPA) de la ville de Dijon, sis 44 boulevard de l'Université 21000 DIJON,

Elle exercera ses fonctions sur les sites suivants :

- EHPAD Les Bégonias sis 44 Bd de l'Université, 21000 DIJON,
- EHPAD Les Marguerites sis 2 rue des Varennes, 21000 DIJON,
- EHPAD Le Port du Canal sis 40 rue des Trois Forgerons, 21000 DIJON ;

- **Madame Fabienne BRAYER-BLONDEL**, préposée mandataire judiciaire à la protection des majeurs du centre hospitalier d'AUXONNE, sis 5 rue du Château, 21130 AUXONNE,

2° Tribunal d'instance de Beaune

Au titre de l'article L.471.2 du code de l'action sociale et des familles :

I. Personnes morales gestionnaires de services :

- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Côte d'Or de la Mutualité Française Bourguignonne – Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, domicilié à 21802 QUETIGNY CEDEX, 2 rue des Aiguïsons BP 10051 ;
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or (U.D.A.F), domicilié à 21000 DIJON, 5 rue Nodot ;

II. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame AUBRY-BOUCHETARD Marie-Cécile, domiciliée à 21000 DIJON, 18 rue Amiral Courbet ;
- Monsieur BERCHOFF Serge, domicilié à 21160 MARSANNAY LA COTE, 20 rue du Centre Arco BP 90008 ;
- Madame BRIGNONE Maude, domiciliée à 21200 BEAUNE, 3 place Marey ;
- Monsieur BRIYS Patrice, domicilié à 21000 DIJON, 512 A résidence Athélia, 2 avenue Raymond Poincaré ;
- Madame DAUMESNIL-MEUNIER Claire domiciliée à 21320 POUILLY en AUXOIS, 1 C rue Pasteur, BP 5 ;
- Madame DIOT Odile, domiciliée à 21310 BEZE, route de Dijon ;
- Monsieur EL MJIDI Mourad domicilié à 21000 DIJON, 6 rue Ernest Champeaux ;
- Madame FLANDINETTE Frédérique domiciliée à 21700 SAINT BERNARD, 5 route de l'Abbaye de Cîteaux ;
- Madame FOURNIER Michèle, domiciliée à 21200 BLIGNY-LES-BEAUNE, 12, rue de Montby ;
- Madame GOUBARD Gisèle, domiciliée à 71150 PARIS-L'HOPITAL 11, rue de Cocelles ;
- Monsieur IACOVELLA Richard, domicilié à 71100 CHALON sur SAONE, 9 rue Carnot ;
- Madame JARLAUD Camille, domiciliée à 21000 DIJON, 29 C rue de Talant ;
- Madame JEROME Sophie domiciliée à 21530 LA ROCHE EN BRENIL, rue André Brenot ;
- Madame LAGOUCHE Nathalie, domiciliée à 21200 BEAUNE, 19 rue de Lorraine ;
- Madame LAMBRINIDIS Cathy domiciliée à 21000 DIJON, 41 rue Chanzy ;
- Monsieur LAPRÉVOTTE Fabrice, domicilié à 21350 POSANGES, 3 rue du Château ;
- Madame MIGNARD Nadège, domiciliée à 21570 THOIRES, 6 chemin de Champigny ;
- Madame PERROT Laurence, domiciliée à 21220 URCY, 4 voie de Poisot ;
- Madame PHILIPPE Murielle domiciliée à 21000 DIJON, 6 avenue de l'Ouche ;
- Madame REBILLARD Angélique, domiciliée à 21700 SAINT NICOLAS les CITEAUX, 40 rue de la Fontaine ;

- Madame ROLLIN Nathalie, domiciliée à 21000 DIJON, 512 A résidence Athélia, 2 avenue Raymond Poincaré ;
- Monsieur THIEBAULT Jean-Paul, domicilié à 21000 DIJON, 6 rue Paul Cabet ;
- Monsieur WEBER Yann-Eric domicilié à 21240 TALANT, 5 rue de l'Abbaye de Fontenay ;

III. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Madame GIBOULOT Corinne**, préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » sis avenue Guigone de Salins BP 40104 21203 BEAUNE CEDEX,

Elle exercera ses fonctions sur les sites suivants :

- o centre Nicolas Rolin de 21200 BEAUNE, rue René Payot,
- o Hôtel Dieu, 21200 BEAUNE, 2 rue de l'Hôtel Dieu,
- o la Charité, 21200 BEAUNE, 3 rue Rousseau Deslandes,
- o 21700 NUITS SAINT GEORGES, 6 et 55 rue Henri Challand,
- o 21230 ARNAY le DUC, 3 rue des Capucins,
- o 21250 SEURRE, 14 rue du Faubourg Saint Georges ;

Elle exercera ses fonctions également auprès de :

- o la maison de retraite « Auguste ARVIER » de 21360 BLIGNY-SUR-OUCHES sise 9 route de Dijon,
- o l'EHPAD Jeanne Pierrette Carnot de 21340 NOLAY sis 6 rue du Docteur Lavirotte ;
- **Madame LOUDJANI Florence née COEFFIER**, préposée mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier « la Chartreuse », sis à 21000 DIJON, 1 bd Chanoine Kir ;
- **Madame LAURENT Geneviève**, préposée mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier « la Chartreuse », sis à 21000 DIJON, 1 bd Chanoine Kir ;

Elle exercera également ses fonctions auprès :

- o du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON sis 1 boulevard Jeanne d'Arc 21000 DIJON,
- o de l'EHPAD « La Saône » sis Place d'Armes 21270 SAINT JEAN de LOSNE ;
- **Madame Claire BASSET née AMIOT** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier de la Chartreuse, sis à DIJON, 1 bd Chanoine Kir,

Elle exercera ses fonctions auprès :

- du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON sis 1 boulevard Jeanne d'Arc 21000 DIJON,
- de l'EHPAD « La Saône » sis Place d'Armes 21270 SAINT JEAN de LOSNE ;
- **Madame Valérie BERTHAUD née HERBELOT** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or sis 21350 VITTEAUX, 07 rue Guéniot,
- **Madame Jacqueline LHOMME née KONIECZNY** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or sis 21350 VITTEAUX, 07 rue Guéniot,

Elle exercera ses fonctions sur les sites suivants :

- 21500 MONTBARD, 24 rue Auguste Carré,
- 21400 CHATILLON sur SEINE, 2 rue Claude Petiet,
- de 21210 SAULIEU, 2 rue Courtépée,
- EHPAD « les Arcades » sis avenue du Général de Gaulle 21320 POUILLY en AUXOIS ;
- **Madame Arlette BRIZARD née SOUSSANDE** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or sis 21350 VITTEAUX, 07 rue Guéniot,

Elle exercera ses fonctions sur le site de 21150 ALISE SAINTE REINE sis chemin des Bains BP 9 ;

- **Madame Gaëlle PAQUIER née DE MESQUITA** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier d'IS sur TILLE sis 21 rue Victor Hugo, BP 20, 21120 IS sur TILLE ;

3° Tribunal d'instance de Montbard

Au titre de l'article L.471.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

I. Personnes morales gestionnaires de services :

- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Côte d'Or de la Mutualité Française Bourguignonne – Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, domicilié à 21802 QUETIGNY CEDEX, 2 rue des Aiguisons BP 10051;
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or (U.D.A.F), domicilié à 21000 DIJON, 5 rue Nodot ;

II. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur BERCHOFF Serge, domicilié à 21160 MARSANNAY LA COTE, 20 rue du Centre Arco BP 90008 ;
- Monsieur BERMUDEZ Jean-François, domicilié à 89200 AVALLON, 29 rue des Fusains ;
- Madame DAUMESNIL-MEUNIER Claire domiciliée à 21320 POUILLY en AUXOIS, 1 C rue Pasteur, BP 5 ;
- Madame CHAILLOY-POILLIOT Line, domiciliée à 10130 CHESSY les PRES, 27 rue des Allois SURVANNES ;
- Monsieur DE CRECY Hubert, domicilié à 89200 AVALLON 3 rue abbé Parat;
- Madame JARLAUD Camille, domiciliée à 21000 DIJON, 29 C rue de Talant ;
- Madame JEROME Sophie domiciliée à 21530 LA ROCHE EN BRENIL, rue André Brenot ;
- Madame LAMBRINIDIS Cathy domiciliée à 21000 DIJON, 41 rue Chanzy ;
- Monsieur LAPRÉVOTTE Fabrice, domicilié à 21350 POSANGES, 3 rue du Château ;
- Madame MAGERAND Anne-Brigitte, domiciliée à 21510 ETALANTE, Les Petits Champeaux ;
- Madame MIGNARD Nadège, domiciliée à 21570 THOIRES, 6 chemin de Champigny ;
- Madame PARTHIOT Martine, domiciliée à 21400 NOD sur SEINE, 6 rue de Lélié ;
- Madame PHILIPPE Murielle domiciliée à 21000 DIJON, 6 avenue de l'Ouche;
- Madame ROLLIN Nathalie, domiciliée à 21000 DIJON, 512 A résidence Athélia, 2 avenue Raymond Poincaré ;
- Madame SAVADOGO Wendkouni Sophie domiciliée à 89800 COURGIS, 1 rue du Four Banal ;
- Monsieur THIEBAULT Jean-Paul, domicilié à 21000 DIJON, 6 rue Paul Cabet ;
- Monsieur WEBER Yann-Eric domicilié à 21240 TALANT, 5 rue de l'Abbaye de Fontenay ;

III. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **Madame Blandine DA SOUSA** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier « Robert Morlevat » sis 3 avenue Pasteur BP 28 21140 SEMUR en AUXOIS,

Elle exercera ses fonctions auprès de :

- o l'EHPAD résidence médicalisée de l'Auxois gérée par Centre Hospitalier « Robert Morlevat » sis 3 avenue Pasteur BP 28 21140 SEMUR en AUXOIS,
 - o du pôle Psychiatrie-santé mentale du Centre Hospitalier « Robert Morlevat » sis 3 avenue Pasteur BP 28 21140 SEMUR en AUXOIS,
 - o du secteur psychiatrique 21G03 du Centre Hospitalier « Robert Morlevat » sis 3 avenue Pasteur BP 28 21140 SEMUR en AUXOIS,
- **Madame Valérie BERTHAUD née HERBELOT** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or sis 21350 VITTEAUX, 07 rue Guéniot,

- **Madame Jacqueline LHOMME née KONIECZNY** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or sis 21350 VITTEAUX, 07 rue Guéniot,

Elle exercera ses fonctions sur les sites suivants :

- o 21500 MONTBARD, 24 rue Auguste Carré,
- o 21400 CHATILLON sur SEINE, 2 rue Claude Petiet,
- o de 21210 SAULIEU, 2 rue Courtépée,
- o EHPAD « les Arcades » sis avenue du Général de Gaulle 21320 POUILLY en AUXOIS ;

- **Madame Arlette BRIZARD née SOUSSANDE** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or sis 21350 VITTEAUX, 07 rue Guéniot,

Elle exercera ses fonctions sur le site de 21150 ALISE SAINTE REINE sis chemin des Bains BP 9 ;

- **Madame Gaëlle PAQUIER née DE MESQUITA** préposée, mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Hospitalier d'IS sur TILLE sis 21 rue Victor Hugo, BP 20, 21120 IS sur TILLE ;

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Côte d'Or :

1° Tribunal d'instance de Dijon

Au titre de l'article L.471.2 du code de l'action sociale et des familles :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Côte-d'Or de la Mutualité Française Bourguignonne – Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, domicilié à 21802 QUETIGNY CEDEX, 2 rue des Aiguisons BP 10051 ;
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte-d'Or (U.D.A.F), domicilié à 21000 DIJON, 5 rue Nodot ;

2° Tribunal d'instance de Beaune

Au titre de l'article L.471.2 du code de l'action sociale et des familles :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Côte-d'Or de la Mutualité Française Bourguignonne – Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, domicilié à 21802 QUETIGNY CEDEX, 2 rue des Aiguisons BP 10051 ;
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte-d'Or (U.D.A.F), domicilié à 21000 DIJON, 5 rue Nodot ;

3° Tribunal d'instance de Montbard

Au titre de l'article L.471.2 du code de l'action sociale et des familles :

I. Personnes morales gestionnaires de services :

- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs Côte-d'Or de la Mutualité Française Bourguignonne – Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, domicilié à 21802 QUETIGNY CEDEX, 2 rue des Aiguisons BP 10051 ;
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de Côte-d'Or (U.D.A.F), domicilié à 21000 DIJON, 5 rue Nodot ;

II. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame SAVADOGO Wendkouni Sophie domiciliée à 89800 COURGIS, 1 rue du Four Banal ;

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Côte-d'Or :

Tribunal d'instance de Dijon

Au titre de l'article L.471.1 du code de l'action sociale et des familles :

Personnes morales gestionnaires de services :

- ACODEGE, service AGBF domicilié à 21000 DIJON, 2 rue Gagnereaux ;

Article 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et une copie sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Dijon ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Dijon, Beaune et de Montbard ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Dijon.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Côte-d'Or, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 777/2018 du 27 septembre 2018 susvisé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, 19 décembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Christophe MAROT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2018-12-21-006

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant distraction
du régime forestier à des terrains sis sur le territoire
communal de Selongey.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

**Service Préservation et Aménagement de
l'Espace
Bureau chasse-forêt**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL DU 21 DECEMBRE 2018
PORTANT DISTRACTION DU REGIME FORESTIER**

VU le code forestier ;

VU la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 392 / SG du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, Directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n° 854 du 16 novembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Selongey sollicite la distraction du régime forestier d'un terrain boisé lui appartenant situé sur le territoire communal de Selongey ;

VU l'avis favorable de l'Office national des forêts en date du 19 décembre 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : Désignation des terrains

Est autorisée la distraction du régime forestier d'un terrain d'une surface totale de 6,8000 ha appartenant à la commune de Selongey et ainsi cadastré :

Commune(s) de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale	Surface concernée
SELONGEY	A 48	6 ha 80 a 00 ca	6 ha 80 a 00 ca

La présente demande de distraction a été sollicitée pour le motif suivant indiqué par l'Office national des forêts : la parcelle a vocation à être échangée avec un particulier riverain.

Article 2 : Affichage

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Article 3 : Date d'effet et publication

La présente décision ne prendra effet qu'à la date de signature de l'acte d'échange et sous réserve de la condition suivante :

L'acquéreur doit s'engager à ne pas démembrer la forêt acquise pendant 5 ans.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Selongey ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne Est de l'Office national des forêts.

Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le maire de la commune concernée et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du bureau chasse-forêt

Signé Michèle BROSSE

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2018-12-20-039

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant désignation des
personnes responsables de l'accès aux documents
administratifs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Mme Françoise JAUFFRET
Tél. : 03.80.44.65.44
Fax : 03.80.44.69.48
E.mail : francoise.jauffret@cote-dor.pref.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs

VU les articles L330-1 et R330-2 à R330-4 du code des relations entre le public et l'administration relatifs aux personnes responsables de l'accès aux documents administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral 25 mars 2014 portant désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour les services de l'Etat implantés dans le département de la Côte-d'Or, les personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques sont les suivantes :

- En qualité de titulaire : M. Jean-Luc BOILLIN, chef du pôle juridique inter-services de l'Etat à la préfecture de la Côte-d'Or – tél : 03.80.44.66.28 – adresse e-mail : jean-luc.boillin@cote-dor.gouv.fr
- En qualité de suppléante : Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission au pôle juridique inter-services de l'Etat à la préfecture de la Côte-d'Or – tél : 03.80.44.68.63 – adresse e-mail : dominique.lemaitre@cote-dor.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 25 mars 2014 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or, M. BOILLIN et Mme LEMAITRE sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Dijon, le 20 décembre 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-01-02-001

Arrêté Préfectoral n° 1 portant nomination d'un régisseur
de recettes et de son suppléant auprès de la police
municipale de FONTAINE-LES-DIJON.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Dossier suivi par S. VASSALLO
Tél. : 03.80.44.67.39
sylvain.vassallo@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 1

Du 02 janvier 2019

**Portant nomination d'un régisseur de recettes
et de son suppléant
auprès de la police municipale de FONTAINE-LES-DIJON.**

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral DACI/2 n° 52 du 06 février 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires auprès de FONTAINE-LES-DIJON ;

VU l'arrêté préfectoral DACI/2 n° 35 du 23 janvier 2006 portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la police municipale de FONTAINE-LES-DIJON ;

VU la lettre de Monsieur le Maire de FONTAINE-LES-DIJON du 03 décembre 2018 ;

VU l'agrément de Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Romuald POITOU, Brigadier-Chef Principal, Chef de Poste, est nommé à compter du 1^{er} octobre 2018 régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212.5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121.4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Monsieur Yann FOUILLOUSE, Gardien-Brigadier, est nommé régisseur suppléant. Il remplace le régisseur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Il est compétent pour effectuer toute opération relative à la régie. Le régisseur suppléant et les mandataires peuvent agir au nom du régisseur. Toutefois, le régisseur reste, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de l'encaissement des fonds, de la tenue des comptabilités mises à sa charge, de la conservation et de la remise des fonds et des valeurs. Il ne devra pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Monsieur Romuald POITOU est dispensé de cautionnement. Il perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

ARTICLE 4 : Monsieur Romuald POITOU devra présenter ses fonds et ses registres de comptabilité aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 : Au moment de sa cessation de fonction, le régisseur devra établir un procès-verbal de remise en service constatant le montant de l'encaisse et le détail des effets bancaires ou postaux non déposés chez le comptable du Trésor ; il dressera l'inventaire des carnets de verbalisation en cours d'utilisation ou non utilisés. Ce procès-verbal sera signé par le régisseur entrant et sortant de fonction.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral DACI/2 n° 35 du 23 janvier 2006 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, le Maire de FONTAINE-LES-DIJON et Monsieur Romuald POITOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Directrice Régionale des finances
publiques de la Bourgogne-Franche-Comté et
du département de la Côte-d'Or
Pour avis conforme,
Pour la Directrice régionale
des finances publiques
L'Inspecteur Divisionnaire
Jean-Paul BREGEOT

Fait à Dijon, le 02 janvier 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2019-01-03-001

Arrêté Préfectoral n° 4 du 3 janvier 2019 portant
interdiction de manifester le samedi 5 janvier 2019 à
différents endroits du centre ville de DIJON



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DEFENSE ET SECURITE
Affaire suivie par Chantal ARMANI
Téléphone : 03.80.44.66.37
Télécopie : 03.80.44.66.42
Courriel : chantal.armani@cote-dor.gouv.fr

Arrêté n° 4 du 3 janvier 2019 portant interdiction de manifester le samedi 5 janvier 2019 à différents endroits du centre ville de DIJON

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 222-14-2, 431-3 et suivants, ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'urgence ;

Considérant les dégâts causés aux bâtiments publics, mobilier urbain et aux biens personnels depuis le 17 novembre 2018 par les manifestants du mouvement des « gilets jaunes » dans le centre ville de Dijon ;

Considérant les violences volontaires constatées lors de ces manifestations ;

Considérant les appels à manifester relayés par les réseaux sociaux pour le samedi 5 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1 : Toute manifestation organisée le samedi 5 janvier 2019 est interdite à Dijon de 8H00 à 22H00 :

- rue de la Préfecture
- rue Mère Javouhey
- rue de Suzon
- ruelle du Suzon
- rue James Demontry
- place de la Banque
- petite rue du Suzon
- rue de Soissons
- rue du Champ de Mars
- rue d'Assas

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Article 3 : Le directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 3 janvier 2019,

Le Préfet

signé : Bernard SCHMELTZ